



DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CAUMONT

ARRETE DE MARCHER SUR LA PELOUSE N° 57-2024
Place Jacques de Colombel – décoration des fêtes de fin d'année

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUMONT (Eure)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de veiller à la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : en raison de la pose d'illuminations pendant la période des fêtes de fin d'année, il est strictement interdit de marcher, courir ou traverser l'espace en pelouse située au centre de la place Jacques de Colombel à partir du 06 décembre 2024 et jusqu'à l'enlèvement des illuminations autour du 20 janvier 2024.

ARTICLE 2 : des panneaux seront installés autour de la place.

ARTICLE 3 : La mairie déclinera toute responsabilité en cas d'accident dû aux illuminations. Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot 27350
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours

A CAUMONT 06 décembre 2024

Le Maire,

Sylvain BONENFANT



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr